



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 47530

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les chomeurs pour financer les déplacements qu'ils effectuent dans le cadre de leurs recherches d'emplois. Ces recherches exigent aujourd'hui une grande mobilité, et de nombreux demandeurs d'emploi sont souvent dissuadés dans leurs démarches par le coût des transports. C'est pourquoi, il lui demande d'examiner, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, et les collectivités organisatrices de transports, le principe de la gratuité des transports publics pour les personnes inscrites à l'ANPE. D'autre part, il lui demande de mettre à l'étude le principe d'un défraiement ponctuel des déplacements effectués à titre privé par des demandeurs d'emploi, dans le but de répondre à une convocation préalable à un recrutement.

Texte de la réponse

Le ministre du travail et des affaires sociales est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi pour financer les déplacements qu'ils effectuent pour leurs recherches. Il existe déjà des dispositions pour aider les demandeurs d'emploi devant se rendre à une convocation préalable à un recrutement. L'Agence nationale pour l'emploi dispose pour ce faire, chaque année, de moyens budgétaires intégrés à sa subvention, sous forme d'indemnités de recherche d'emploi. Il s'agit d'une prestation dont le mode d'emploi est défini par la délibération du conseil d'administration de l'ANPE. Les dernières dispositions ont été prises le 7 avril 1995, par délibération n° 230/95. La demande d'attribution doit être déposée préalablement à tout déplacement auprès de l'agence locale. En milieu rural le demandeur d'emploi peut se faire envoyer le formulaire par courrier. Par ailleurs, dans le cadre du second contrat de progrès signé avec l'État, l'ANPE, grâce à une politique de partenariat avec les collectivités territoriales et d'autres institutions, développe un service de proximité, afin d'éviter des déplacements aux demandeurs d'emploi. Enfin, l'utilisation plus systématique d'outils telematiques, devrait, dans les années à venir, faciliter l'accès des chomeurs aux offres d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Moyne-Bressand Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47530

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 355

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1816